



FAPL ... un fonds pour les régions



TOUS AMIS
de Radio-Canada

Au cœur d'un service
public de qualité

www.amisderadiocanada.com



facebook.com/amisradiocanada



[@amisradiocanada](https://twitter.com/amisradiocanada)



Bulletin d'information

Remarques et modalités de participation à la consultation du CRTC
sur l'examen et le renouvellement du Fonds d'amélioration
de la programmation locale (FAPL)

Tout d'abord quelques explications :

Créé en 2008, par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL) s'est donné les **objectifs suivants** :

- faire en sorte que les téléspectateurs dans les petits marchés canadiens continuent de recevoir une diversité d'émissions locales, en particulier d'émissions de nouvelles locales;
- améliorer la qualité et la diversité des émissions locales diffusées dans ces marchés;
- veiller à ce que les téléspectateurs des marchés de langue française ne soient pas désavantagés par la taille réduite de ces marchés.

Le FAPL sera financé grâce aux contributions versées par les entreprises de câblodistribution terrestres et par satellite. Leur contribution équivaudra à 1,5 % de leurs revenus bruts provenant des activités de radiodiffusion de ces entreprises. Toutefois ces entreprises ont toutes facturé leurs clients respectifs pour cette somme.

Le CRTC avait convenu qu'à la 3^e année d'existence le Fonds serait réexaminé afin de valider son utilité. Il sera alors « maintenu, modifié ou abandonné » de dire le CRTC.

Voici les critères que le CRTC utilisera pour cette validation lors de l'audience annoncée :

- COMPARAISON : le nombre de reportages locaux originaux diffusés au cours des trois années de radiodiffusion précédant la mise en oeuvre du FAPL et chaque année après la mise en exploitation du Fonds;
- les preuves de l'augmentation des auditoires des nouvelles locales et des autres émissions locales,
- les preuves de l'augmentation des ressources allouées à la cueillette d'informations locales;
- les preuves d'une diversité accrue de la programmation locale offerte;
- les autres preuves quantifiables de la satisfaction de l'auditoire, par exemple des sondages d'opinion.

Les questions importantes à répondre pour le FAPL :

- Est-ce que les objectifs du Fonds (cités plus haut) sont toujours pertinents?
- Y a-t-il d'autres objectifs dont le Conseil devrait tenir compte ?

- Les téléspectateurs ont-ils vu une amélioration de l'information dans leur station régionale? (plus de nouvelles, plus de bulletins de nouvelles ?)
- Les téléspectateurs ont-ils vu un accroissement des émissions locales/régionales à l'antenne de leur station régionale (autre que l'information : donc émissions culturelles, débats publics, couverture sport etc..?)
- La vie politique, culturelle et sociale de la région s'est-elle améliorée depuis l'instauration du FAPL?
- Les fonds alloués et leur utilisation par le diffuseur (comme Radio-Canada par exemple) sont-ils suffisants pour améliorer la vie régionale?
- L'amélioration, si tel est le cas, de la présence et de la couverture de Radio-Canada dans votre région a-t-elle eu un impact sur les autres diffuseurs privés de votre région?

Quelques éléments dont il faudrait tenir compte dans une présentation :

Il est important de se rappeler que le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale n'est pas simplement une façon de remédier au financement déficient de Radio-Canada CBC par l'état. C'est ce que vont prétendre ceux qui s'opposent au FAPL

Le financement du Fonds doit être utile à tous les diffuseurs, privés comme publics... tous doivent être égaux devant cette source de financement.

Comme téléspectateur ou organisme local ou régional, l'emphase devrait être mise sur l'utilité concrète du fonds : on a plus de nouvelles, plus de couverture, notamment les fins de semaines, les jours fériés; on se voit plus à la télé; il y a des émissions autres que les nouvelles qui mettent en valeur notre région : culture, sport?

La disparition du fonds pourrait signifier la réduction de la programmation (nouvelles et autre) dans notre secteur, étant donné que la capacité de financement par la publicité est réduite hors des grands centres urbains

Les rapports financiers soumis par les câblodistributeurs terrestres et satellites au CRTC montrent que leur niveau de rentabilité est fort et que la contribution au Fonds ne leur pose pas un problème financier. D'autant que ce montant est répercuté sur les factures individuelles des clients.

Le passé nous apprend que l'intervention des Canadiens et Canadiennes dans ces débats est extrêmement précieuse pour le CRTC et qu'il a tendance à écouter les citoyens, davantage que les syndicats.

Que faire et comment le faire !

Que l'on soit citoyen ou organisme, il faut faire connaître son point de vue au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Par quel moyen ?

- **Mémoire au CRTC** : une analyse plus approfondie. On n'est pas obligé de comparaître pour soumettre un mémoire. Il s'agit de lire le document « Avis de consultation »
- **Intervenir devant le CRTC** pour témoigner concrètement de l'utilité du fonds pour sa région. Il faut en avertir le Conseil lors du dépôt du mémoire ou de la lettre.
- **Lettre au CRTC** : une simple lettre, pas très longue pour dire que la région profite des bienfaits de la programmation locale des stations de télévision, y compris celle de Radio-Canada, et que l'on appuie le fonds et sa survie.
- **Inviter** son entreprise, son organisme à intervenir et prendre la parole (par écrit).

Liens et adresses utiles :

L'avis de consultation du CRTC est ici :

<http://crtc.gc.ca/fra/archive/2011/2011-788.htm>

Formulaire à remplir pour intervenir : <https://services.crtc.gc.ca/pub/Intervention/Submission-Soumission.aspx?lang=f&EN=2011-788&ET=N#SEO>

Ou voir à la fin du document de consultation (précédent) et suivre les indications

Autres documents connexes au FAPL :

<http://crtc.gc.ca/fra/archive/2008/pb2008-100.htm>

<http://crtc.gc.ca/fra/archive/2009/2009-406.htm>

Dates limites :

- **Date limite des interventions/observations : 15 février 2012** (reçu par le CRTC)
- **Début de l'audience publique : à compter du 16 avril 2012**

Centre de conférences, Portage IV, 140, Promenade du Portage,
Gatineau (Québec).